



Règlement du Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV) 2024

PREAMBULE

L'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin (ANEV) organise chaque année depuis 2007 le Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV), anciennement dénommé « Prix Renou », dans le but de valoriser et promouvoir les initiatives exemplaires en matière de préservation et de valorisation du patrimoine viticole.

Le présent règlement vise à assurer le bon déroulement du PPPV dans un esprit de juste reconnaissance des initiatives des collectivités en faveur de la préservation du patrimoine viticole. Il encourage toutes les démarches innovantes et responsables dans ce domaine.

Article 1 : Objet

Le Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole vise à récompenser la collectivité territoriale (commune, EPCI, département, région) ayant le mieux œuvré, au cours de l'année écoulée, pour la défense et la promotion du patrimoine culturel lié à la viticulture.

Article 2 : Éligibilité

Peut être admise la candidature de toute collectivité territoriale ayant réalisé ou soutenu un projet relatif à la vigne ou au vin, d'ordre éducatif, environnemental ou œnotouristique, ayant valeur d'exemple et de reproductibilité par d'autres structures.

Les projets soumis doivent avoir été réalisés ou soutenus au cours de l'année précédant le concours.

Les candidats au PPPV doivent être à jour de leur adhésion à l'ANEV.

Article 3 : Modalités de participation

Le dépôt du dossier de candidature est gratuit, mais implique d'être adhérent de l'ANEV à jour de sa cotisation. L'envoi des dossiers se font par voie électronique dans les délais impartis, entre le 15 avril 2024 et le 15 juillet 2024, à l'adresse suivante : pppv@elusduvin.org.

Les dossiers doivent comprendre une description complète du projet, accompagnée de supports visuels si possible.

Article 4 : Composition du Jury

Le Jury sera composé de membres du Conseil d'administration de l'ANEV ayant accepté d'y siéger, et éventuellement de toute personnalité extérieure, reconnue pour son expertise dans le domaine de la viticulture et/ou de la préservation du patrimoine, qui y serait invitée.

Article 5 : Critères de sélection du lauréat

Les projets seront évalués selon leur caractère innovant, leur impact, leur valeur d'exemple, et leur reproductibilité.

Le Lauréat est déterminé par un vote du Jury tenu sur une liste de candidats établie sur la base des candidatures reçues par l'ANEV.

Le Lauréat est celui qui aura obtenu le plus grand nombre de voix exprimées par les membres du Jury. Le Lauréat est annoncé par l'ANEV. Il lui est ensuite proposé de recevoir les représentants de l'ANEV sur son territoire pour la remise officielle du Prix.

Article 6 : Récompenses

Le Lauréat recevra le trophée honorifique du PPPV et sera inscrit au palmarès du Prix sur les supports de communication de l'ANEV. Il bénéficiera de la réalisation d'un dossier de presse diffusé après du réseau de journalistes de l'ANEV.

Le lauréat bénéficiera également d'une plaque en métal honorifique à accrocher, et pourra indiquer sur son site sa victoire au Prix national de la Préservation du Patrimoine viticole grâce à un badge spécifique.

Le lauréat du Prix s'engage à organiser un événement dans sa ville pour la remise officielle du Prix.

Article 7 : Protection des données

Conformément au RGPD, les participants acceptent que leurs données personnelles (nom, fonction, contact) soient traitées dans le cadre du concours. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant en s'adressant à direction@elusduvin.org.

Article 8 : Propriété Intellectuelle

Les participants garantissent être les titulaires des droits relatifs aux supports visuels et documents fournis, et cèdent à l'ANEV le droit de les utiliser à des fins de communication sur le concours.

Article 9 : Décharge de Responsabilité

L'ANEV ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à la participation au concours ou à l'annulation de celui-ci en raison d'évènements présentant les caractéristiques de la force majeure.

Article 10 : Acceptation du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de ce règlement sera tranché souverainement par l'organisateur.

Article 11 : Modifications du Règlement

Exceptionnellement, l'ANEV se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, sous réserve d'en informer les participants.